



τεύχος 8^ο-9^ο
Δεκέμβριος 2023

Τετράδια

Διεθνούς Δικαίου

και Διεθνούς Πολιτικής

Τετράδια Διεθνούς Δικαίου
και Διεθνούς Πολιτικής

Cahiers de Droit International
et de Politique Internationale

Τεύχος 8^ο - 9^ο - Δεκέμβριος 2023

133
ΕΤΟΣ ΙΔΡΥΣΕΩΣ 1891

ΕΚΔΟΣΕΙΣ
Ι. ΣΙΔΕΡΗΣ

Περιεχόμενα

I. Η Ταυτότητα της Έκδοσης	11
II. Σε προσωπικό τόνο/Carnets de bord	
<i>Στέλιος Περράκης</i>	15
III. Επέκεινα των τύπων	
1. Κυπριακό: Το ζήτημα των Αγνοουμένων <i>Σταύρος Αυγουστίδης</i>	19
2. Δειλός κι όχι γενναίος ο νέος κόσμος; <i>Γιάννης Πανούσης</i>	21
3. Μια κοινωνικο-οντολογική προσέγγιση της τεχνολογίας πληροφοριών <i>Ιωάννα Τσιβάκου</i>	25
4. Ιστορίες από το χάσμα μεταξύ θεωρίας και καθημερινής ζωής II <i>Βαγγέλης Περράκης</i>	30
IV. Συμβολές στη θεωρία και στην πρακτική	
1. Remarks on Democracy <i>Bjørn Berge</i>	39
2. Οι επιπτώσεις της νέας Σύμβασης για το δίκαιο της θάλασσας επί του διεθνούς δικαίου του εναερίου χώρου <i>Άγγελος Γιοκάρης</i>	44

3. Réflexions théoriques et analyse critique du dialogue gréco-turc après la période illusoire de « l'apaisement de l'ébullition » <i>I. Th. Mazis</i>	54
4. The Syrian crisis: context, implications and prospects <i>Vivi Kefala</i>	64
5. Πλάγια Βήματα στις Ελληνοτουρκικές Σχέσεις/Τριβές: Η Συμβολή των Μέτρων Οικοδόμησης Εμπιστοσύνης <i>Στυλιανός Πολίτης</i>	72
6. Η (τρίτη) Συμφωνία Εφαρμογής της Σύμβασης των ΗΕ για το Δίκαιο της Θάλασσας σχετικά με τη διατήρηση και τη βιώσιμη χρήση της θαλάσσιας βιοποικιλότητας σε περιοχές πέραν της εθνικής δικαιοδοσίας (BBNJ Agreement). Μια πρώτη αποτίμηση <i>Αναστασία Στρατή</i>	79
7. Τα εικοσιπεντάχρονα του Διεθνούς Ποινικού Δικαστηρίου <i>Φανή Δασκαλοπούλου-Λιβαδά</i>	111
8. Η έννοια του κρατικού ελέγχου στη Ζώνη Έρευνας και Διάσωσης <i>Στέφανος Γάκης</i>	115
9. Το σχέδιο νόμου για τη μεταφορά αιτούντων άσυλο στη Ρουάντα και η θέση του Ανωτάτου Δικαστηρίου του Ηνωμένου Βασιλείου <i>Δημήτριος Παπαντωνίου</i>	128
V. Προσεγγίζοντας ζητήματα από το «χθες» των «Επετείων» με αφορμή τα 100 χρόνια της «Λωζάνης»	
1. Αποτύπωση της Μικρασιατικής Καταστροφής και των επακόλουθών της στη νεοελληνική λογοτεχνία <i>Βασίλης Παπαδόπουλος</i>	137
2. Η προστασία των μειονοτήτων στη Συνθήκη της Λωζάνης και το ζήτημα της ονομασίας της μειονότητας της Δυτικής Θράκης ως «μουσουλμανικής» ή «τουρκικής» <i>Αντώνης Μπρεδήμας</i>	145
3. Η Σύμβαση της Λωζάννης για την υποχρεωτική Ανταλλαγή των ελληνοτουρκικών πληθυσμών ως μια αδήριτη αναγκαιότητα <i>Αρετή Τούντα-Φεργάδη</i>	153

4. Η διαχείριση από πλευράς Ελλάδος των αναγκαστικά εγκαταλειφθεισών περιουσιών των Ελλήνων της Ανατολής και οι συνέπειες της Σύμβασης της Άγκυρας <i>Θοδωρής Γεωργιάδης, Δήμητρα Τσέτσικα</i>	166
---	---------------------

VI. Επισημάνσεις και Σχολιασμοί

1. Η Ελλάδα ως υποκείμενο του διεθνούς δικαίου: Ανάγκη περιστολής του φοβικού συνδρόμου που την διακατέχει στις σχέσεις της με την Τουρκία <i>Κωνσταντίνος Π. Οικονομίδης</i>	175
2. Οι Αγνοούμενοι της Κύπρου και αλλού <i>Σοφία Ιορδανίδου</i>	182
3. Παγκόσμια σκακιέρα: Πως διαμορφώνονται οι νέοι στρατηγικοί ανταγωνισμοί, συμμαχίες και ισορροπίες δυνάμεων μετά τον πόλεμο στην Ουκρανία και ποια τα αντανάκλαστικά της Ευρωπαϊκής Ένωσης (ΕΕ); <i>Ελευθερία Φτακλάκη</i>	186
4. Η Στρατηγική σημασία του East Med για την Ελλάδα. Σύγχρονες εξελίξεις και προοπτικές <i>Λυκούργος Λιακάκος</i>	200
5. Μοντέλα αποαποικιοποίησης και η επιρροή τους στο πλαίσιο της ΕΟΚ/ΕΕ. Η περίπτωση της Γαλλίας <i>Μαρία Λαδά</i>	217
6. Ο πρωταγωνιστικός ρόλος της Βουλής των Ελλήνων στα 30 έτη λειτουργίας της Διακοινοβουλευτικής Συνέλευσης Ορθοδοξίας (Δ.Σ.Ο.) <i>Ευάγγελος Παρράς</i>	229
7. Ιράν, ο γνωστός-άγνωστος της Μέσης Ανατολής: Οι παράγοντες που διαμορφώνουν την Περιφερειακή Στρατηγική του <i>Μιχαήλ-Ορέστης Μασσαούτης</i>	235
8. A short tribute to Benjamin B. Ferencz <i>Kelly Pisimisi</i>	253

VII. Varia

1. Η φιλοτουρκική στάση της Γαλλίας μέσω της λογοτεχνίας στην περίοδο 1918-1925 <i>Φίλιππος Δ. Δρακονταειδής</i>	263
---	---------------------

2. «Η Ναυμαχία των Ναυάρχων»: προκλήσεις και πιέσεις σχετικά με το μέλλον του κύριου υλικού της Διοίκησης Υποβρυχίων του Πολεμικού Ναυτικού κατά τη διετία 1957-58 και οι μετέπειτα εξελίξεις.
Νίκος Χατζηϊωακείμ [269](#)

VIII. Χρονικό Διεθνών Γεγονότων και Καταστάσεων Επισημάνσεις από το περισκόπιο (2023)

Γενική Επιμέλεια: **Στέλιος Περράκης**

Σύνθεση κειμένων: **Κέλλυ Πισιμίση, Δημήτρης Παπαντωνίου,
Βαγγέλης Παρράς**

1. Διεθνές Δίκαιο [295](#)
2. Διεθνείς Οργανισμοί [300](#)
- Ηνωμένα Έθνη** [300](#)
- Συμβούλιο Ασφαλείας (ΣΑ/ΗΕ)* [300](#)
- Γενική Συνέλευση (ΓΣ/ΗΕ)* [301](#)
- Γενικός Γραμματέας (ΓΓ/ΗΕ)* [301](#)
- Ευρωπαϊκή Ένωση** [301](#)
- Ευρωπαϊκό Κοινοβούλιο* [301](#)
- Κοινή Πολιτική Άμυνας και Ασφάλειας* [302](#)
- ΝΑΤΟ** [303](#)
3. Διεθνής Δικαιοσύνη [308](#)
- Διεθνές Δικαστήριο Χάγης (ΔΔΧ)** [308](#)
- Δικαστήριο της Ευρωπαϊκής Ένωσης (ΔΕΕ)** [314](#)
- Διεθνές Ποινικό Δικαστήριο** [316](#)
- Διεθνής Ποινική Δικαιοσύνη** [325](#)
4. Δικαστήρια Δικαιωμάτων του Ανθρώπου [329](#)
- Ευρωπαϊκό Δικαστήριο Δικαιωμάτων του Ανθρώπου (ΕυρΔΔΑ)** [329](#)
- Διαμερικανικό Δικαστήριο Δικαιωμάτων του Ανθρώπου (ΔΙΑΔΔΑ)** [336](#)
- Διαμερικανική Επιτροπή Δικαιωμάτων του Ανθρώπου (ΔΙΑΕΔΑ)** [337](#)
- Αφρικανικό Δικαστήριο Δικαιωμάτων του Ανθρώπου και των Λαών (ΑΔΔΑΛ)** [337](#)
- Επιτροπές Συμβάσεων ΔΤΑ (UN Treaty Bodies)** [338](#)
- Επιτροπή για τα Δικαιώματα του Παιδιού* [338](#)
5. Νομολογία Εθνικών Δικαστηρίων [339](#)

IX. Νομοθεσία και Νομοθετική Πολιτική

1. Συμβούλιο της Ευρώπης [365](#)

X. Η Βιβλιοθήκη των «Τετραδίων»

1. Βιβλιοπαρουσιάσεις/Βιβλιοκριτικές [377](#)
2. Επιλογή Βιβλιογραφίας & Αρθρογραφίας [382](#)

XI. Νέα από την Επιστημονική Κίνηση

1. Ελληνική Εταιρεία Διεθνούς Δικαίου & Διεθνών Σχέσεων [391](#)
2. Ανακοινώσεις/Πληροφορίες [392](#)
3. Διεθνολογικές Συναντήσεις Ναυπλίου [396](#)

XII. Τεκμηρίωση

1. Διακήρυξη των Αθηνών [401](#)

Συμβολές [404](#)

Réflexions théoriques et analyse critique du dialogue G/T* après la période illusoire de « l'apaisement de l'ébullition »

3

I. Th. Mazis

Professeur émérite
Faculté des sciences
économiques et politiques
de l'Université Nationale et
Kapodistrienne d'Athènes
Département d'Études
Turques et Asiatiques
Modernes



1) Fondement théorique et questions de méthode : Droit international et géopolitique pour les planificateurs de la politique étrangère

Le 24 mai 2012, Barack Obama, alors président des États-Unis, est apparu en ligne en tant qu'invité d'honneur dans le cadre du concours scolaire national (américain) annuel (The National Geographic GeoBee) organisé par la Société nationale de géographie (National Geographic Society) des États-Unis. Lors de son apparition au concours, le populaire président américain a défini la notion de **géographie** et a souligné **son ampleur en tant qu'outil important afin de comprendre le monde qui nous entoure**. Un besoin provenant de temps anciens, relatif à chaque culture, mais concernant particulièrement ceux qui travaillent dans les affaires publiques et surtout à notre époque, les spécialistes en relations internationales et les analystes de toutes spécialités et libertés scientifiques.

Le président a donc déclaré ce qui suit :

*"The study of geography is about more than just memorizing places on a map. It's about understanding the complexity of our world, appreciating the diversity of cultures that exists across continents. And in the end, it's about using all that knowledge to help bridge divides and bring people together"*¹²

* G/T : Dialogue gréco-turc

1. <https://www.politico.com/blogs/politico44/2012/05/obama-asks-geography-bee-question-124490>
2. <https://www.socialstudies.com/blog/the-importance-of-geography-in-the-classroom-applications-beyond-k-12/>

«L'étude de la géographie ne se résume pas à la simple mémorisation de zones sur une carte. Il s'agit de comprendre la complexité de notre monde, dans le besoin d'apprécier la diversité des cultures existantes sur chaque continent [géographique]. Et en fin de compte, il s'agit de notre besoin d'utiliser toute cette connaissance/ces informations afin de pouvoir combler les fossés qui nous séparent et d'amener les gens à être ensemble, les uns avec les autres. »)

La géographie est donc un ...facteur impitoyable. Non seulement parce qu'elle fait référence à la formation de notre monde naturel, mais en tant que **géographie politique - économique - culturelle**, elle étudie l'empreinte de la situation politique (des États, des économies, des routes commerciales, des routes de déplacement des populations, etc.). En tant que telle, elle est inexorable... Inexorablement cynique et objective. Surtout en tant que mère nourricière de l'analyse géopolitique. Car tous les autres éléments d'une analyse géopolitique sont plus ou moins exposés ou sujets à des changements. Naturels ou non. La géographie, cependant, non... Du moins pas de manière naturelle. Au moins à titre de présomption. On peut bien sûr créer un canal, drainer un lac, ou en créer un artificiel, ou encore construire une île artificielle. Mais tout cela, au-delà de la dimension constructive et strictement économique ou juridique, créent également de nouvelles données dans le domaine géopolitique (puis géostratégique). L'ouverture des canaux de Suez ou de Panama n'étaient pas seulement des merveilles de l'ingé-

nierie ou de la construction navale mondiale du XIXe siècle. Ils ont également radicalement modifié la géographie universelle. Tout comme la fonte progressive de la banquise arctique. Ils ont, donc, inévitablement changé également la vision analytique géopolitique scientifique des Systèmes comprenant géographiquement les projets en question.

Partant de cette prémisse, selon laquelle la Géographie est l'élément fondamental et générateur d'une analyse géopolitique moderne, on commence à étudier « au niveau des espèces » les domaines scientifiques constitutifs, afin d'évaluer et de pondérer tous les piliers correspondants du pouvoir géopolitique, ainsi que les indicateurs et facteurs géopolitiques qualitatifs-quantitatifs, tels qu'ils ont été organisés par l'Analyse Géopolitique Systémique (AGS) que j'ai eu l'honneur de présenter au niveau mondial il y a quelques années, et laquelle nous avons développée et élaborée avec mon équipe à l'Université Nationale et Kapodistrienne d'Athènes, en tant que méthodologie proposée pour établir une analyse géopolitique fiable. Sur cette base, et afin d'élaborer un modèle pour capter la redistribution du pouvoir des différents acteurs du système complexe étudié, on divise les matières étudiées en 4 piliers principaux (a. Défense - Sécurité, b. Économie, c. la Politique, et d. le pilier qui tient compte des données à caractère culturel, ainsi que la structure et l'organisation de la possession et de la fourniture des renseignements (Culture-Information).

Parmi eux, le droit international occupe une place prépondérante. Soit de manière immédiate et principale,

dans le 3ème Pilier « la Politique », soit aussi dans d'autres Piliers, à titre indirect et accessoire.

Or, pour nous, le droit international est un outil dans notre analyse, et même très important, tout comme d'autres sciences empruntent également des outils d'analyse importants. Le physicien, le chimiste, l'ingénieur, ainsi que l'économiste ont besoin de mathématiques. L'économiste, cependant, a besoin par ex. de statistiques, mais aussi d'outils sociologiques ou d'autres outils d'autres sciences pour se consacrer de manière globale et efficace. Aucun mathématicien n'a jamais pensé à remettre en question la nécessité de l'utilisation des mathématiques par d'autres sciences. Tout comme l'inverse. La relation de cette collaboration extrêmement efficace, fondée bien évidemment sur le respect mutuel (tant sur le plan personnel que scientifique) entre le physicien Einstein et le mathématicien Karathéodoris est connue et désormais historique. Une relation modèle pour une collaboration interdisciplinaire ultérieure et une analyse interdisciplinaire qui plus est à l'échelle mondiale.

Je ne développerai pas ici l'aspect positif de l'interdisciplinarité et son apport bénéfique aux sciences qui en dépendent de toute façon, puisqu'elle est dans leur ADN scientifique, comme essentiellement la Géopolitique.

Mais je voudrais le souligner, à travers un exemple négatif, pour l'illustrer davantage.

Un cas révélateur d'une tentative d'analyse géopolitique probléma-

tique, accompagnée d'une évaluation incorrecte de la composition géostratégique, en raison d'une connaissance insuffisante des données du droit international sur le sujet en la matière, a été celui de la prise de parole publique d'un Grec bien connu, qui est en fait un journaliste particulièrement expérimenté et absolument fiable (G. Papachristou, consultant éditorial du journal « Ta Nea », que je suis et apprécie) qui a évoqué, devant la caméra³, à propos des relations gréco-turques, et en particulier sur la démarcation des zones maritimes, ce qui suit :

« *La mer Égée n'est pas un lac grec. Si on n'accepte pas que la Turquie soit également présente, nous ne pourrions pas entretenir de relations de bon voisinage. ... 500 kilomètres de côtes turques bordent la même mer. Les côtes turques ne sont pas différentes des côtes grecques qui donnent sur la mer Égée.* »⁴

Mais personne ne conteste que la Turquie, ayant des côtes qui donnent sur la mer Égée, a également le droit de revendiquer certaines zones maritimes dans la région. La question est de savoir lesquels, combien, et si la délimitation des zones maritimes de chaque côté se fera selon les règles applicables et dans le cadre réglementaire plus large fixé par le droit international (en particulier le droit de la mer) pour les cas similaires, au niveau international ou si cela doit être fait au-delà et en dehors de celui-ci.

En fait, cet événement a particulièrement préoccupé les médias turcs.

3. Chaîne web Alert TV, dans l'émission de Vas. Polyzou, 14 juillet 2023 (<https://www.youtube.com/watch?v=dk3TcPNqWdM>).

4. <https://hellasjournal.com/2023/08/i-tourki-ekmetallevente-dithen-exomologisi-ellina-dimosiografou-an-den-dechtoume-oti-to-egeo-den-ine-elliniki-limni-den-boroume-na-echoume-schisis-kalis-gitonias/?fbclid=IwAR2JvPV-v6guw9hHm-4T3QcOORXh6RbQdqvLgmdl7M1xNSCRwz4ILmyYzAY>.

Plus précisément, dans un article de presse datée du 1er août 2023, sur le site du journal progouvernemental à orientation islamique et à grand tirage « Sabah », intitulé « *Grande confession sur la Turquie par un journaliste grec ! Il a attiré l'attention sur la plus grande erreur de la Grèce* », on a tenté d'utiliser cette déclaration comme instrument de propagande interne auprès de l'opinion publique turque à l'intérieure, mais aussi à l'étranger. D'une part, à l'intérieur de la Grèce, mais également à l'échelle internationale. Et cette question est un élément de formation d'une analyse géopolitique globale. Tant au niveau de sa composante grecque, qu'au niveau de sa composante turque.

Il est dès lors clair que l'analyse géopolitique, ainsi que la synthèse géostratégique, non seulement elles ne sont pas « opposées » au droit international, mais qu'elles le respectent du point de vue méthodologique et l'invoquent avec un dévouement et un respect particuliers, tout comme les autres outils méthodologiques qu'elles utilisent, comme la géographie, la cartographie, l'analyse mathématique, les statistiques, l'économie et tant d'autres, qui pour nous sont des outils de travail et c'est pourquoi nous les honorons et les respectons de façon absolue et de la même manière. Tout comme un artiste, un peintre par exemple, respecte et prend soin de ses pinceaux de la même manière, ou de sa toile, ou de ses peintures, ou de son chevalet, ou de tous les autres moyens qui lui sont nécessaires pour composer son œuvre. L'œuvre elle-même, bien sûr, est le résultat d'une définition philosophique et mentale, d'une conception spirituelle, d'une méthode mentale et épistémologiquement robuste.

C'est exactement pourquoi, comme la science de l'analyse géopolitique - je ne me laisserai pas de le souligner - nécessite une synthèse mathématique rigoureuse ou la prise en compte de toutes les composantes individuelles qui agissent au sein du système étudié de la manière la plus objective possible, dans un monde idéal, si l'on invitait 1 000 analystes géopolitiques du monde entier à analyser un système déterminé aléatoirement mais néanmoins spécifique dans le monde, s'ils agissaient de bonne foi, ils finiraient essentiellement par cosigner exactement le même texte. À l'étape suivante, bien entendu, qui est la synthèse géostratégique, qui concerne un « commettant » précis (État, organisation internationale, coalition d'États, entreprise, ONG, etc.), au profit duquel elle est élaborée, alors bien sûr, les choses seront différentes, et les considérations géostratégiques seront différenciées considérablement....

2) La Haye et ses aspects : application du droit international et de l'analyse géopolitique

Nous savons - les esprits les plus avisés au niveau international - que, de nos jours, le débat public concernant le processus de reprise du dialogue avec la Turquie se concentre (que ce soit en pire ou en mieux) sur des questions spécifiques, dont l'une d'elles est le processus de La Haye. La question principale qui se pose est de savoir si nous devons recourir à La Haye et dans l'affirmatif, sous quelles conditions et avec quelles « lignes rouges », etc.

Je n'entrerai bien sûr pas dans le volet

juridique du sujet. Le brillant collègue, professeur de droit international et ancien ambassadeur de notre pays à Strasbourg, M. Stelios Perrakis avait déjà écrit dans le passé une excellente monographie sur la Cour internationale de Justice de La Haye⁵, mais aussi, relativement récemment (2012)⁶ il a publié un article documenté dans *Foreign Affairs* à propos du recours devant la CIJ. Récemment, notre collègue distingué, M. Christos Rozakis, a également écrit à ce sujet. Comme d'autres...

Permettez-moi de faire une observation, purement géopolitique, mais qui contient aussi des éléments importants d'analyse juridique. Comme exigé, après tout. Sinon comment ?

Je suis principalement motivé par des textes récemment rendus publics par des groupes de collègues et par des commentateurs indépendants (principalement dans le journal agréé « TA NEA », mais aussi ailleurs), par l'école de pensée des institutions de politique étrangère (sises en Grèce), et d'autres qui, d'une manière ou d'une autre, sont en convergence les uns avec les autres. Ces textes font valoir notamment la position qu'à l'heure actuelle « s'ouvre une fenêtre d'opportunité (!) excellente et unique » (!) qu'il ne faut pas perdre afin de résoudre, par tous les moyens possibles, le problème de la délimitation du plateau continental et de la zone économique exclusive (ZEE) (puisque les frontières sont ou seront communes) de sorte qu'en « clôturant les questions » avec la Turquie, commence une période de réconciliation, d'ab-

sence de menaces et de tensions « qui mènera à une ère de prospérité et de paix dans la région ». Les partisans de cette position spéculent - pour ne pas dire qu'ils considèrent comme acquis - que le coût d'une résolution de cette question est acceptable, car cela permettra essentiellement de résoudre les questions en suspens, faisant ainsi de cette fenêtre une véritable opportunité pour une nouvelle ère dans les relations gréco-turques.

En fait, inspirés apparemment par la ferveur collective de l'écriture, quatre écrivains sont allés jusqu'à affirmer que le malaise provoqué par la non-résolution de la question du plateau continental pendant tant de décennies, a causé les coûts exorbitants de la défense nationale qu'ils ont calculé (avec la correction requise) pour atteindre le niveau de la dette publique, laissant entendre (bien que cela ne soit pas expressément déclaré) que si nous nous hâtons d'accepter un règlement de l'affaire, évidemment aux conditions défavorables proposées par l'autre partie (*puisque le style du texte implique que la responsabilité de l'échec à trouver une solution jusqu'à présent repose uniquement sur la ligne « nationale » (sic) « dure » d'Athènes depuis près de cinq décennies, absolvant complètement Ankara et ses objectifs géostratégiques qu'ils semblent ignorer, voire ne pas concerner la pensée analytique des quatre écrivains distingués; honnêtement, je ne sais pas ce qui est le plus douloureux...*), cela soulagera notre pays de la nécessité d'adopter des dépenses militaires correspondantes dans un

5. <https://www.politeianet.gr/books/9789601505644-perrakis-e-stelios-ant-n-sakkoulas-to-diethnes-dikastirio-ton-inomenon-ethnon-65577>.

6. Stelios Perrakis, « La Grèce et La Haye : plateau continental, Chypre, Skopje et dédommagements allemands » *Foreign Affairs, Hellenic edition*, 14/12/2012 (<https://foreignaffairs.gr/articles/69086/stelios-perrakis/i-ellada-kai-i-xagi?page=show>).

avenir proche ou immédiat, puisque le seul facteur qui les imposait (la question pendante, formellement juridique, de la délimitation du plateau continental dans la mer Égée) aura été définitivement éliminé.⁷

Sincèrement, si un extraterrestre résident de notre Galaxie lisait ce texte particulier sur ce qui s'est passé dans ce pays au cours des 5 dernières décennies, il se demanderait comment cette solution si... simple n'a pas été envisagée par 1) tous les occupants du palais Maxímu pendant tant d'années, 2) tant de brillants Diplomates passés par le Ministère grec des Affaires étrangères, ou par 3) le Ministère de la Défense, ou par 4) le Ministère de la Santé et de la Prévoyance, et surtout par 5) le Ministère des Finances, ainsi que d'une manière générale par 6) tant de personnalités politiques qui ont formé et siégé pendant des décennies dans de nombreux KY-SEA⁸ !!!

Je suis cependant surpris que parmi les membres du groupe des rédacteurs se trouvent également des collègues très sérieux qui, je pense, n'ont probablement pas étudié en profondeur l'intégralité du texte et

l'ont néanmoins cosigné, en conférant - sans le vouloir - du prestige et du sérieux à ses positions totalement irréalistes. Je ne dirai pas « des analyses », car le terme perd malheureusement tout son sens.

Ma question est simple et de nature géopolitique. Rationnellement géopolitique, comme l'exige la science de la géopolitique :

Comment le savent-ils, comment en sont-ils sûrs et considèrent cela comme un acquis dans leurs rapports et dans leur planification ultérieure, ces collègues analystes qui estiment que la Turquie, une fois qu'elle aura obtenu l'apaisement du prétendu différend par la « fenêtre d'opportunité » (sic), au lieu de le respecter et au lieu de se satisfaire et donc de « bien se tenir » pour le prochain « siècle » de miel, **ne se précipitera-t-elle pas à élever de nouvelles revendications par de nouvelles menaces et de nouveaux défis ?** D'autant plus qu'elle a constaté que les précédentes (tant avec elle-même, mais aussi avec d'autres, comme avec Skopje, ou avec Chypre, etc.) **lui ont apportées des avantages tangibles sur les plans juridique, diplomatique et in fine géopolitique ?**

7. « ... Pour équilibrer à la fois la situation tant à l'intérieur (dissuasion) qu'à l'extérieur (interception) du pays, nous dépensons d'énormes ressources et trop des efforts diplomatiques. On estime dépenser en moyenne environ 4% de notre PIB au cours des 50 dernières années à la défense. En prix courants, nous avons dépensé au total près de 400 milliards d'euros (soit exactement le montant de la dette publique actuellement) ! Il est donc possible que la course aux armements, lancée en raison de notre différend sur le plateau continental, nous ait jusqu'à présent coûté plus que tout bénéfice escompté provenant des ressources de production de richesses du plateau continental. À cela s'ajoute le coût d'opportunité. Si cette somme était investie dans l'état-providence, les infrastructures et d'autres objectifs d'utilité publique, elle pourrait produire un effet multiplicateur sur l'économie et la société. En outre, dans quelques années, les gisements d'hydrocarbures, même s'ils existent et sont exploitables, n'auront plus de sens en raison de la crise climatique et de la transition écologique inévitable qui en résultera. ... », Alexandros Diakopoulos, Petros Liakouras, Kostas Yfantis, Konstantinos Filis, « Relations gréco-turques : En traçant la route vers La Haye », journal « Kathimerini », 30.07.2023 (<https://www.kathimerini.gr/politics/562544773/ellinotyrkika-ichnilatontas-ton-dromo-gia-ti-chagi/>).

8. NdT : Conseil gouvernemental de sécurité nationale

D'où émane cette confiance, en gardant à l'esprit, en outre, que c'est essentiellement la raison pour laquelle tant d'autres Premiers ministres dotés d'un mandat fort, d'ailleurs, (Konstantinos Karamanlis, A. Papandreou, K. Mitsotakis, K. Karamanlis, A. Samaras), même les jeunes les plus disposés à « apaiser les esprits » (Simitis, Tsipras) n'ont-ils finalement pas accepté le même arrangement, dans le passé ?

D'ailleurs, ma question n'est pas seulement une curiosité de bonne foi d'une personne géopolitiquement concernée, mais c'est une préoccupation raisonnable tirée des origines du comportement impérialiste turc daté non seulement de plusieurs années, ou de décennies, mais - je dirais - ...de siècles ! D'autant de siècles en effet, que ceux qui alimentent l'enjeu néo-ottoman des révisionnistes turcs et des « timoniers » de Turquie. Permettez-moi simplement de rappeler comment le nouveau ministre turc des Affaires étrangères, Hakan Fidan, lors de la cérémonie de passation des pouvoirs du ministère des Affaires étrangères, a mentionné qu'il prend en charge l'« office » du ministère des Affaires étrangères, en employant l'ancienne terminologie ottomane plutôt que la

terminologie turque moderne.

Ces exigences ne sont pas simplement des conjectures, vagues ou même arbitraires. Elles ont déjà été explicitement et officiellement formulées par la Turquie dans le cadre de contacts exploratoires, et même pour être précis dans ceux de 2002-2003, sous le gouvernement du Premier ministre K. Simitis et du ministre des Affaires étrangères Georges A. Papandréou, entre l'ambassadeur, aujourd'hui malheureusement décédé, M. Anastasios Scopelitis, et son homologue turc M. Uğur Ziyal, vice-ministre permanent des Affaires étrangères, avec en tant que conseiller juridique, Deniz Bölükbaşı. Dans ces exigences, le cadre de la délimitation a été *largement* convenu, où : « *Après 18 tours, divers scénarios d'extension partielle des eaux territoriales entre 8 et 10 milles marins pour la mer Égée étaient envisagés, tandis que les côtes continentales disposeraient de 12 milles marins. L'espace aérien national serait ajusté en conséquence.* »⁹. Et malgré tout cela, la partie turque ne s'en est pas contentée, mais a souligné que cette conclusion ne l'obligeait pas à continuer de soulever les questions « *incidentes* » pertinentes de ses autres revendications.¹⁰ En conséquence,

9. Nefeli Lygerou, « Contacts exploratoires : Le roman de la négociation gréco-turque », SLPRESS.gr, 12/10/2020 (<https://slpress.gr/ethnika/diereynitikes-epafes-to-mythistorimatis-ellinotyrkikis-diapragmateysis/>).

10. « ... » *Par rapport à cette position ferme, ce compromis constituait une grande retraite grecque. Il y était également déclaré expressément que les deux parties étaient convenues que toutes les « questions incidentes » seraient résolues par la Cour internationale de Justice. Il convient de noter qu'Athènes n'a pas soumis à Ankara la question de reconnaître la compétence générale de la Cour.*
« *Quand Anastasios Scopelitis avait demandé des éclaircissements sur ce qu'étaient les « questions incidentes », son interlocuteur avait évité de les nommer, affirmant en général qu'« Ankara aura le droit de soulever n'importe quelle question qu'elle jugera ». Et, naturellement, c'est la Cour qui jugera si ce qui sera soulevé par la partie turque est « incident » ou pas. L'ambassadeur turc a en effet précisé que son pays maintiendra intactes ses positions, si la Cour les considère en tant que « non-incidentes » et refuse de donner un avis sur la substance. ...»*, Stavros Lygeros, « Ce qui était prévu dans le quasi-accord lors

la partie grecque, comme prévu par ailleurs, a fait marche arrière, car cela dépassait la limite acceptable de l'opportunité géopolitique et donc de la « tolérance » politique du gouvernement grec de l'époque¹¹ pour l'ensemble des négociations. C'est ce qu'a révélé dès 2006 dans son article important intitulé « *Au bord de La Haye en 2003* » dans le journal « *Kathimerini* » du 4 juin 2006, le journaliste de renom Stavros Lygeros, qui nous le rappelle même depuis lors dans tant d'interviews ou dans ses textes.

La conclusion géopolitique résultant de l'étude du cas en question est que les Turcs connaissaient naturellement qu'« Athènes » (même « l'Athènes » des Simitis - George A. Papandréou) n'accepterait pas quelque chose de similaire. Ils ont donc préféré faire voler en éclat tout ce qu'ils avaient gagné jusqu'à ce moment-là pour une raison très simple : **La « clôture » définitive de l'issue des relations gréco-turques n'était PAS et continue de NE PAS être acceptable pour la Turquie, même avec un accord satisfaisant (pour la partie turque) sur le plateau continental (/la ZEE). Ils veulent bien plus que ça. Depuis lors**

et jusqu'à nos jours. Après tout, ils l'ont ensuite exprimé avec la doctrine de la Patrie Bleue et du Ciel Bleu qui y est associé.

Alors???

Alors, celui qui à Athènes, ou ailleurs, rêve notamment « de nos jours » d'une fenêtre soi-disant d'opportunité avec un accord « réaliste et apaisant » sur le plateau continental - la ZEE avec la Turquie, où la Grèce... « saignera », mais tout ...sacrifice en vaudra la peine...(sic), comme un geste de coût acceptable - bénéfice escompté), puisqu'il suffira pour satisfaire et ainsi « apaiser » pour de bon la « bête » vorace révisionniste et qu'ainsi elle soit enfin sauvée des aspirations grandioses de la Turquie, il se trompe lourdement !

Et c'est précisément là que se fonde la réflexion de certains d'entre nous concernant la perspective de La Haye (peut-être pas tous, puisque plusieurs autres sont a priori et universellement opposés, point de vue que je n'adopte évidemment pas).

« Nous » - « les Autres » - sommes concernés, **non bien sûr parce que nous n'avons pas confiance dans le droit international en général, ou**

des contacts exploratoires - Un reportage d'actualité sur le passé », SLPRESS.gr, 25/01/2021 (<https://slpress.gr/ethnika/ti-provlepe-i-par-oligo-symfonia-stis-diereynitikes-ena-epikairo-reportaz-apo-to-parelthon/>).

11. « *...Réunion pour La Haye*
L'acceptation du cadre de règlement spécifique a été décidée lors d'une réunion secrète tenue au Palais Maxímu, en décembre 2003. Kostas Simitis, George Papandreou, le secrétaire général du ministère des Affaires étrangères Charis Pampoukis, le directeur du cabinet du Premier ministre Nikos Themelis, le vice-ministre des Affaires étrangères Christos Rozakis et les ambassadeurs Sotiropoulos et Skopelitis y ont participé. Lors de cette réunion, l'état d'avancement des contacts exploratoires entre la Grèce et la Turquie a été évalué. On a estimé qu'il y avait une approche sérieuse et substantielle entre les deux parties, pour la signature d'un compromis pour le recours à La Haye concernant la délimitation du plateau continental... », Nefeli Lygerou, « Contacts exploratoires : Le roman de la négociation gréco-turque », SLPRESS.gr, 12/10/2020 (<https://slpress.gr/ethnika/diereynitikes-epafes-to-mythistorimatis-ellinotyrkikis-diapragmateysis/>).

Ainsi, il a été décidé que la Grèce pouvait discuter avec la Turquie de sa demande d'extension sélective de ses eaux territoriales dans la mer Égée, dans certains endroits de 6 milles, dans d'autres de 8 milles, dans d'autres de 10 et dans d'autres de 12 milles.

dans l'institution juridictionnelle internationale suprême qu'est la CIJ, ni bien sûr parce que nous contestons la résolution (basée sur le DI) juridictionnelle d'un différend juridique international tel que perçu par Athènes depuis des décennies. Après tout, la position de la politique étrangère d'Athènes est ancienne et consolidée (peut-être à quelques légères exceptions près) : elle souhaite et soutient le règlement du seul et unique différend gréco-turc en vertu du droit international. Tant de notre propre [différend] avec la Turquie, que ceux de tous les autres, sans distinction, au niveau international, notamment la question chypriote, mais aussi d'autres questions internationales en suspens, comme l'attitude, en principe favorable, de la Grèce à l'égard de l'Ukraine, qui a subi l'invasion de l'armée russe.

Notre objection est de nature purement géopolitique et tenant au fait qu'il semble que l'on tente d'utiliser La Haye comme une « plaque tournante » servant au règlement partiel à caractère conciliant avec la Turquie, en quête de la satisfaction « définitive » (sic) de ses autres visions expansionnistes dans la région.

En simplifiant, l'objection à La Haye ne concerne pas un manque de respect à son égard en tant qu'institution juridictionnelle internationale, mais reflète plutôt notre forte préoccupation quant à la perspective de l'utiliser comme mécanisme contraignant de concessions irréversibles et purement déséquilibrées par la Grèce vis-à-vis de la Turquie sur la base d'attentes faussement apaisées d'une paix future fragile et d'une pseudo-stabilité entre les deux côtés de la mer Égée, et en particulier en Méditerranée orientale, qui pour

nous, devrait sans aucun doute inclure Chypre qui, surtout dans le contexte géostratégique actuel, ne pourrait être retirée de l'équation des relations gréco-turques.

Ceci afin que nous n'ayons pas de malentendus, intentionnels ou pas, quant à savoir si et dans quelle mesure nous sommes d'accord ou pas avec la perspective de La Haye.

Certes, nous sommes d'accord, **mais pas** dans le sens apaisant, et donc géopolitiquement suicidaire, suggéré et soutenu par les bons collègues de divers « groupes de réflexion internationale ».

Donc en conclusion, « oui », l'analyse et l'évaluation du cadre juridique de la négociation du seul et unique (selon Athènes, du moins à ce jour...) différend juridique avec la Turquie (pour la délimitation du plateau continental- ZEE et l'élaboration de l'argumentation juridique appropriée). Celle-ci, nous devrions la préparer sur la base, bien entendu, de la science du droit international. Cependant, l'évaluation de tout coût (des éventuels « dérogations / concessions » par rapport à cette éventuelle attitude d'Athènes), l'évaluation de tout bénéfice et la décision sur l'opportunité d'accepter ou de rejeter les demandes turques devrait toujours se faire **par le biais d'une évaluation géopolitique** des coûts et des avantages, en évaluant la **réalité géopolitique du complexe de la Méditerranée, de l'Asie centrale, de la mer Noire et du Grand Moyen-Orient et la conjoncture géostratégique qui en résulte.**

Et, malheureusement, je ne vois pas cette dimension globale de l'analyse dans les points de vue de ceux qui sont « disposés » à appliquer l'option à la hâte et d'une manière générale

apaisante, puisqu'il n'est pas évident qu'ils l'aient suffisamment évaluée en la reliant au contexte géostratégique plus large du complexe géopolitique spécifique de notre région.

C'est exactement ma / notre préoccupation..., qui rejoint les craintes d'autres acteurs internationaux et nationaux.

À Athènes, mais je dirais aussi à Paris. Et ailleurs...

L'adoption d'une approche apaisante similaire, indistinctement et surtout de manière déraisonnable, constitue à la fois une erreur méthodologique et scientifique inhérente, mais aussi un choix diplomatique et national, à fortiori, malheureux qui, je le crains, conduira avec une précision mathématique dans une atteinte, sans précédent et en tout cas irréversible, aux intérêts de notre « commettant » national commun (j'imagine)...

Du peuple grec...

De l'hellénisme, en général, en Grèce, à Chypre, mais aussi de la diaspora dans son ensemble !!! (qui a récemment acquis le droit de vote, elle est donc désormais légitimée d'avoir son mot à dire dans les affaires publiques !!!